

L'an deux mil treize, le vingt quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Mme Delagrangé, M. Sicard, Mme Bouyer.

Étaient excusés : MM. Roquet, Allain, Colin.

Pouvoirs : M. Allain à Mme Delagrangé, M. Colin à M. Vaillier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bernard Marchand a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### **2013/0101 : DROITS DE PRÉEMPTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ❖ Section G n° 5 – 6 – 1107 – 1108 « Les Vallées »

#### **2013/0102 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BÂTON PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AG France**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de :

- L'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-284 en date du 19 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique, sur les Communes de Château-Garnier et La Chapelle-Bâton du 22 janvier 2013 au 22 février 2013 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG France, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Château-Garnier et la Chapelle-Bâton.
- L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 14 novembre 2012 qui doit être joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Fait savoir que la Commune est comprise dans le rayon d'affichage de 6 kms prévu à la nomenclature des installations classées.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (pour : 10 – abstentions : 2 - Mme Delagrangé et M. Allain par pouvoir),

- ✓ Émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ENERTRAG AG France, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Château-Garnier et la Chapelle-Bâton.

**2013/0103 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE SCOT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 20 décembre 2012, le conseil de la Communauté de Communes du Civraisien a décidé d'apporter des changements à ses statuts et demande aux conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer sur la compétence SCOT nouvellement formulée.

Le Maire donne lecture de ce projet approuvé par le Conseil Communautaire.

La modification statutaire proposée est la suivante, à ajouter :

**I. GROUPE DE COMPÉTENCE OBLIGATOIRE**

**1) Aménagement de l'espace :**

- Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes du Civraisien conformément au projet exposé ci-avant et à la délibération de la Communauté de Communes ci-annexée.
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vienne, l'arrêté autorisant cette modification.

**2013/0104 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de location des salles communales.

Après avoir étudié les tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs comme annexés à la présente délibération, pour toutes les conventions de locations signées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**2013/0105 : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de majorer le tarif au m<sup>2</sup> des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

- Trentenaire      60 €
- Cinquenaire     70 €
- Perpétuelle      80 €

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'est plus possible d'obtenir de concession perpétuelle, sauf cas exceptionnel de concessions mitoyennes dont une a été préalablement acquise en perpétuelle.

**2013/0106 : TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de majorer le tarif des caves urnes dans l'espace cinéraire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

- Trentenaire      150 €
- Cinquenaire     180 €

**2013/0107 : TAXE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, la taxe de redevance assainissement à :

- 0.53 € le m<sup>3</sup> et instaure, à compter de 2013, un forfait annuel de 15 €, réparti par moitié sur chaque facture semestrielle, pour les personnes bénéficiant du tout à l'égout

**2013/0108 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES PAR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 décembre 2012 un administré est décédé à l'hôpital de Montmorillon. Le service social de l'Hôpital a contacté la mairie, afin de procéder à son inhumation, cet administré étant célibataire sans enfant et ayant très peu de ressources.

L'article L. 2213-7 du CGCT dispose que le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Par ailleurs, l'article L. 2223-27 du CGCT énonce que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes ayant de faibles revenus. Lorsque cette mission de service n'est pas assurée directement par la commune, celle-ci doit prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisir l'organisme qui assurera les obsèques.

Aussi, conformément à ces articles, et faute de ressources suffisantes du défunt, la Commune a fait procéder à son inhumation. Le montant de la facture des pompes funèbres MOREAU s'élève à 1 878.20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le paiement de cette facture qui sera imputée à l'article 6188 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 878.20 € (mille huit cent soixante dix huit euros et vingt centimes) au profit des ETS MOREAU et à signer toute pièce afférente à cette décision.

**2013/0109 : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AMENAGEMENT DE RUES, PLACES, PARKINGS & ENTRETIEN DE VOIRIE DIVERS – AVENANT DE TRANSFERT VERS COLAS CENTRE OUEST Agence SACER POITIERS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 2012/0102 en date du 26 janvier 2012, le marché intitulé MARCHÉ A BONS DE COMMANDES – Aménagement de rues, places, parkings & entretien de voirie divers, d'une durée de quatre années, a été attribué à SACER ATLANTIQUE et lui a été notifié le 4 avril 2012.

- Fait savoir que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le fonds de commerce de la société SACER ATLANTIQUE a été mis en location gérance au profit de la société COLAS CENTRE OUEST, en conséquence les marchés publics vont se trouver transférer dans des conditions identiques vers COLAS CENTRE OUEST Agence SACER POITIERS.

- Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du MARCHÉ A BONS DE COMMANDES – Aménagement de rues, places, parkings & entretien de voirie divers vers COLAS CENTRE OUEST Agence SACER POITIERS.

**2013/0110 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2012 : 418 267.72 € (budget communal)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 104 566.93 € (< 25% x 418 267.72 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	MONTANT
0089	ÉCLAIRAGE PUBLIC	21 850 €
0091	VOIRIE	2 000 €
0103	MATÉRIEL DIVERS	3 500 €
0108	TRAVAUX ÉCOLE	15 000 €
0129	AMÉNAGEMENT TERRAINS	6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme détaillées ci-dessus.

**2013/0111 : ACHAT DE MATERIEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de procéder à l'acquisition de 52 chaises à 22 € HT pièce auprès de la société Henri JULIEN.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Vu la durée d'utilisation de ce matériel, le Conseil Municipal a inscrit la dépense en investissement.

**INDEX :**

<b>2013/0101</b>	<b>DROITS DE PRÉEMPTION</b>
<b>2013/0102</b>	<b>AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE CHÂTEAU-GARNIER ET LA CHAPELLE-BÂTON PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AG France</b>
<b>2013/0103</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE SCOT</b>
<b>2013/0104</b>	<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>
<b>2013/0105</b>	<b>TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>
<b>2013/0106</b>	<b>TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE</b>
<b>2013/0107</b>	<b>TAXE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>
<b>2013/0108</b>	<b>PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES PAR LE BUDGET COMMUNAL</b>
<b>2013/0109</b>	<b>MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – AMENAGEMENT DE RUES, PLACES, PARKINGS &amp; ENTRETIEN DE VOIRIE DIVERS – AVENANT DE TRANSFERT VERS COLAS CENTRE OUEST Agence SACER POITIERS.</b>
<b>2013/0110</b>	<b>OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013</b>
<b>2013/0111</b>	<b>ACHAT DE MATERIEL</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

<b>Christian GRIMAUD</b>	
<b>Roland VAILLIER</b>	
<b>Carole BLAIN</b>	
<b>Bernard MARCHAND</b>	
<b>Didier MÉZIL</b>	
<b>Jean-Claude LAFRÉCHOUX</b>	
<b>Jacky BARRÉ</b>	
<b>Mickaël COLIN</b>	<b>Excusé</b>
<b>Francis ROQUET</b>	<b>Excusé</b>
<b>Daniel ALLAIN</b>	<b>Excusé</b>
<b>Maryvonne DELAGRANGE</b>	
<b>Daniel SICARD</b>	
<b>Ginette BOUYER</b>	